



SYNDICAT FRANCIEN
COMMUNICATION
CONSEIL CULTURE

Face à ce discours stérile de nos dirigeants, la section CFDT de STP, informe l'ensemble des salariés que nous ne signerons pas le projet d'accord proposé par la direction générale, dans le cadre de la négociation annuelle obligatoire (NAO).



CFDT SF3C
23 rue d'Alleray 75015 Paris
01 40 29 82 00
www.cfdtsf3c.org

NAO : UN ÉCHEC CUISANT !

Le contexte de la négociation salariale a été difficile pour cette année 2015. Nombreuses les entreprises filiales du Groupe La Poste véhiculent un discours négatif en matière de négociations salariales. STP n'échappe pas à la règle et en fidèle soldat a abordé les négociations (NAO) avec une volonté de ne donner que le strict minimum !

Comment expliquer, comment comprendre que l'ensemble des salariés a été félicité pour son implication, pour son professionnalisme, que l'entreprise a battu avec l'aide de ses salariés tous les records des quantités, de produits travaillés, traités, expédiés et que ce remerciement ne se soit pas concrétisé et traduit sur la feuille de paie.

Tous les indicateurs sont au vert, tous les objectifs ont été atteints voire dépassés. Les résultats de l'entreprise sont faramineux au regard de la conjoncture actuelle, et de plus ont été boostés par l'aide significative de l'Etat qui lui a versé le CICE. Tous ces indicateurs sont des signes de la bonne santé de notre entreprise et nous nous en félicitons !

Dès lors, pourquoi les salariés ne pourraient-ils pas également bénéficier d'un juste retour de leur investissement car ils font aussi parti de cette richesse dans l'entreprise !

Nous tenons à marquer par cette action notre profond désaccord sur les propositions de celle-ci, et sur le recul des acquis de l'accord de 2014, ou une nouvelle fois STP reprend ce qu'il a donné l'année N-1. Le tassement entre les premiers niveaux A1 et A2 mais aussi A3 fait que tout le travail CFDT lors de la négociation de l'accord de 2014 (3%) se retrouve fortement réduit en 2015. Et c'est sans parler de notre revendication d'une prime exceptionnelle au regard des bons résultats où l'on souhaitait 1000€ et qui se traduit par une « **PRIME INSIGNIFIANTE** ».



Nous taïrons le chantage odieux d'une contrepartie par une « primette » si la CFDT s'engageait dans la signature de l'accord.

Nous tenons aussi à notifier que notre représentativité a été modifiée lors des dernières élections et notre mandat également fortement remis en cause !!!

Mais pour autant, la CFDT fait toujours parti des interlocuteurs incontournables et elle peut juger d'une signature dans un accord, qu'au regard des avancées des négociations, des acquis nouveaux pour les salariés, **en clair un accord Gagnant Gagnant !**

Les Mesures du relevé et ou procès verbal de désaccord NAO :

Les mesures unilatérales qui sont retenues pour 2015

Niveau	Minima annuel (sur 13 mois)	Maxima annuel (sur 13 mois)
A.1 (moins de 6 mois)		SMIC revalorisé au 1er janvier 2015 soit 18 947,76 €
A.2 (après 6 mois)	19 310,42	22 845,86
A.3	20 048,80	23 298,59
B	21 093,61	30 721,94
C	23 770,65	43 619,53
D	31 447,67	56 452,05
E	35 610,10	67 410,70



PV de la direction : *Le cas échéant, les salariés des niveaux C, D ou E qui, après application des mesures salariales du point 1, se trouveraient au-dessous des minima revalorisés, bénéficieront d'un ajustement complémentaire à concurrence dudit minima.*

Prime d'assiduité :

Le montant de la prime d'assiduité mensuelle dont bénéficient les salariés des catégories A et B est porté à **50,50 €** mensuels bruts.

Les autres dispositions applicables à la prime d'assiduité restent inchangées.

Prime d'ancienneté :

Le montant de la prime d'ancienneté, différenciée par palier d'ancienneté est fixé à :

► Pour une ancienneté supérieure à 5 ans et inférieure à 10 ans : **16,84€ mensuels bruts soit 202€ annuels bruts.**

► Pour une ancienneté supérieure à 10 ans et inférieure à 15 ans : **25,25€ mensuels bruts soit 303€ annuels bruts.**

► Pour une ancienneté supérieure à 15 ans et inférieure à 20 ans : **33,67€ mensuels bruts soit 404€ annuels bruts.**

► Pour une ancienneté supérieure à 20 ans : **42,09€ mensuels bruts soit 505€ annuels bruts.**

Prime de naissance :

Contacts DS CFDT :

Dominique BIANCHINI
0688207176

Hélène GUETTE
0630715654

Reechia CHEETAMUN
0625433055

Franck FRADIN
0658212176

Le montant de la prime naissance est porté à 250 euros.

Commentaire CFDT : Les mesures ci-dessus seront appliquées au 1er janvier, mais elles ne résoudront pas le tassement entre les différents niveaux, notamment pour les minima. Il devient urgent que l'entreprise redéfinisse avec les OS les classifications qui permettront de répondre aux attentes des salariés et cela sur l'ensemble des niveaux...

Une nouvelle fois les négociations avec l'entreprise sont difficiles et se terminent par un échec. Certaines organisations syndicales aujourd'hui majoritaires restent dans cette impasse alors qu'elles ont porté un discours suffisamment démagogique lors des dernières élections !!! La CFDT a fait sa propre analyse sur le résultat de ce nouveau rapport de force et le premier écueil par un PV de désaccord sur les NAO démontre qu'il y a urgence à se mobiliser, car STP remettra en cause systématiquement les acquis arrachés par la négociation... A suivre !



BULETIN D'ADHESION A LA CFDT SF3C

SYNDICAT FRANCIEN
COMMUNICATION
CONSEIL CULTURE

Madame Monsieur

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

POUR VOUS CONTACTER

Adresse personnelle :

Code postal : Ville :

Téléphone (personnel) :

Portable :

Email (personnel) :

Entreprise :

Établissement :

Code APE/NAF :

Activité ou convention collective :

Adresse :

Téléphone (professionnel) :

Fax (professionnel) :

Email (personnel) :

Employé / Ouvrier
 Technicien / Agent de maîtrise
 Cadre

Métier :

Grade / Groupe
 Fonction
 Cadre
 Non cadre